

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Voix délibérantes : 11	<p style="text-align: center;">L'an 2014, le 24 septembre à 20 heures 30,</p> <p style="text-align: center;">le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</p> <p style="text-align: center;">Date de convocation : 18 septembre 2014</p>	Année : 2014 Séance : 07 Délibération : 001à 004
--	---	---

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, DEGOILLE, PERRIN, MENDES, GUIGON, RENARD, KUNZ, BERTIN et Mesdames BERGER et RICHARD.

Secrétaire de séance : Mr Georges RENARD

24092014/01 : Objet: Convention SIAEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire. Les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises incendie (poteaux et bouches) doivent être imputées au budget général de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité des communes peut être engagée en cas de défaillance de la défense incendie. L'entretien doit être effectué soit par les personnes privées propriétaires de points d'eau soit par les collectivités locales. Celles-ci peuvent assurer elles-mêmes l'entretien ou le faire assurer par les sociétés des eaux gestionnaires des réseaux, par convention ou par contrat. Afin de permettre à la commune de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, le SIAEP Rive Gauche de la Dore propose une prestation d'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Il expose les termes principaux de la convention, à savoir

- Inventaire des appareils lors de la première visite ;
- Entretien courant tous les 2 ans ;
- Vérification du débit et de la pression : lors de la première visite, tous les 4 ans, lors du renouvellement, lors de la modification de réseau ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention ;
- Sur devis : gros entretien (réparation, renouvellement,...)
- Tarif : 20 € HT entretien courant et 28 € HT si contrôle débit pression ;
- Durée de la convention : 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes du projet de convention qui vient de lui être exposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

24092014/02 : Objet: Vente de biens de Sections

- Monsieur et Madame BARLAND Michel demeurant à Paillat
- et Monsieur VARENNAS Adrien demeurant à Paillat

ont chacun sollicité l'acquisition d'une portion de terrain cadastré ZO 55 d'environ 500 m² pour Mr et Mme BARLAND et d'environ 1280 m² pour Mr VARENNAS.

Ce terrain appartient aux biens de section de Paillat ;
Mr et Mme BARLAND ainsi que Mr VARENNAS étant membres dudit bien de section.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe de cession.

Le prix du terrain a été fixé par le service des Domaines, à savoir 0.17€/m² pour les zones se situant en NC.

La liste électorale des sectionnaires a été établie :

sont donc référencés comme sectionnaires, les habitants résidant à titre principal sur la commune et étant inscrits sur les listes électorales de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser toutes les formalités inhérentes à l'organisation du vote des sectionnaires et autorise le Maire à signer les actes à venir.

24092014/03 : Objet: Location d'un appartement communal

Considérant que l'appartement communal situé au dessus de l'école sera vacant au 10 octobre 2014 ,et vu la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire de Mme Nathalie RAY pour occuper ce logement. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de louer à compter du 1er novembre 2014 cet appartement communal à Mme Nathalie RAY , fixe le prix mensuel de ce loyer à 300,00€ (trois cents euros),dit que les charges lui incombant (taxes d'ordures ménagères et eau : consommation , abonnement) seront à payer annuellement, dit qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat entre la Commune et Mme Nathalie RAY .

24092014/04 : Objet: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **27,28 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2014

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Michel DEGOILLE</i>	
<i>Gérard PERRIN</i>	
<i>Frédéric BERTIN</i>	
<i>Thierry MENDES</i>	
<i>Véronique BERGER</i>	
<i>Bruno GUIGON</i>	
<i>Joël KUNZ</i>	
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Marie-Laure RICHARD</i>	